

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2015

---

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2578)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD40

présenté par  
M. Bardy, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Un décret en Conseil d'État précise les modalités de présentation et d'application du plan de vigilance. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le contenu du décret en le limitant aux modalités d'application et de de présentation du plan de vigilance.